



Accident lors du passage d'un examen

Par **Thouixe**, le **16/06/2012** à **17:50**

Bonjour,

Etant en formation par apprentissage, j'ai récemment passé un examen de pratique. Lors de la manipulation d'une machine, j'ai été brûlé au second degré au niveau de la tête et du cou. J'ai donc été transporté aux urgences et n'ai donc pas pu terminer mon épreuve.

Or cet accident est arrivé suite à une négligence de la part de l'établissement. En effet, un tuyau était mal fixé et le simple fait de le toucher l'a décroché et à provoqué mes brûlures. L'établissement n'a donc pas procédé à des vérifications de sécurité sur les équipements avant le passage de l'examen (ce n'est d'ailleurs pas le seul équipement à présenter des défauts en termes de sécurité).

Aujourd'hui, la seule solution que l'on me propose est de m'inscrire à la session de rattrapage au mois de Septembre. Je trouve cela inadmissible alors que cet accident est survenu suite à une négligence de leur part. De plus, je vais probablement garder des cicatrices. D'autre part, ne pouvant passer mon examen, je ne peut pas débuter une nouvelle formation pour poursuivre mes études.

J'estime que cet accident à provoqué un préjudice physique et moral. Je souhaiterais savoir si une action en justice pourrait me permettre d'obtenir une réparation de ces préjudices ?

Merci de me faire part de votre avis et de vos conseils,

Cordialement,

Par **medleg44**, le **17/06/2012** à **07:20**

Bonjour,

Il doit s'agir d'un accident de travail (<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-apprenti.php>) avec possibilité d'action en reconnaissance de faute inexcusable.

Renseignez-vous à la CPAM.

Cordialement.

medleg44